

Bilan annuel du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

Les informations suivantes devraient être incluses dans le bilan annuel du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau que soumettent les États et provinces conformément à l'article 304 de l'Entente et de la section 4.2.2 du Compact.

1. Principales agences et personnes-ressources.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est mandaté pour mettre en œuvre le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau au Québec.

Représentant du Premier ministre M.Philippe Couillard au Conseil régional :

M. Marcel Gaucher

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction générale des politiques de l'eau

Édifice Marie-Guyart, 8^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : marcel.gaucher@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 521-3885, poste 4035

Télécopieur : 418 644-2003

2. État d'avancement des buts et des objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province en accord avec les buts et les objectifs généraux à l'échelle du bassin. S'il existe un document exposant les buts et les objectifs de l'État ou de la province, l'inclure ou fournir le lien vers la version électronique.

www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/programme-en.pdf

3. Aperçu du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

a) Références aux lois, aux règlements et aux politiques du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.

- La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (Loi sur l'eau), adoptée le 11 juin 2009,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_6_2/C6_2.html ;
- La *Loi sur la qualité de l'environnement* [Article 31.101],
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.html ;
Le *Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent*, adopté le 22 juin 2011 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R5_1.HTM ;
- Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, adopté le 16 juillet 2014 et entré en vigueur le 14 août 2014,
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=61892.pdf> ;

b) Description sommaire du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province, avec indication des éléments volontaires et obligatoires.

Le Québec a adopté ses orientations et objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau, conformément aux objectifs régionaux, en 2007. Le Québec a soumis son programme final – incluant les orientations, les objectifs, les cibles et les mesures – en septembre 2013. L'Annexe 1 contient le suivi annuel du programme, incluant les mesures qui sont volontaires ou obligatoires, ainsi que l'état d'avancement de celles-ci. Pour plus de détail sur les mesures – incluant les ministères responsables de chaque mesure et une description de celles-ci – le programme complet est disponible ici : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/programme.pdf> ou sur le site Internet du Conseil régional : <http://glsiregionalbody.org/Docs/ProgramReports/2013/QE%20Water%20Conservation%20and%20Efficiency%20Program%20Assesment-2013.pdf> (2013 Quebec Water Conservation and Efficiency Program Assessments)

4. Façon dont le programme de l'État ou de la province rejoint chaque objectif régional. Plus de précisions sur chaque objectif sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.glsregionalbody.org/Docs/OBJECTIFS%20régionaux%20de%20conservation%20et%20d'utilisation%20efficace%20de%20l'eau%20%20FINAL%20FRANCAIS.pdf>

Tableau 2. Comment le programme de l'État/province est conforme avec les objectifs régionaux

OBJECTIFS RÉGIONAUX	CONFORMITÉ DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS
➤ Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme.	La première orientation <i>Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau</i> concerne directement les actions gouvernementales qui favorisent des prélèvements d'eau durables au Québec. Ces actions sont regroupées sous trois objectifs : enjeux légaux, réduction de l'utilisation de l'eau dans les différents secteurs d'activité, et la protection des écosystèmes.
➤ Adopter et mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau	La seconde orientation, <i>Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques</i> , concerne le nouveau système d'autorisation des prélèvements d'eau qui prend maintenant en compte des principes de saine gestion de l'eau. L'orientation contient 2 objectifs : connaître les quantités d'eau prélevées et consommées, ainsi que mieux connaître l'impact des changements climatiques sur l'offre et la demande en eau.
➤ Améliorer le suivi des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces	La troisième orientation, <i>Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</i> , attribue spécifiquement au MDDELCC la responsabilité de coordonner et de faire le suivi du programme. Cette orientation contient 2 objectifs : développer une procédure de suivi du programme, ainsi que de faire du suivi du programme une source de connaissance.
➤ Approfondir la science, la technologie et la recherche	La quatrième orientation, <i>Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances</i> , concerne le développement de connaissance par rapport à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. Les trois objectifs sous cette orientation visent à renforcer les efforts d'acquisition de connaissance, à encourager les partenariats de recherche, et à favoriser le développement

	de nouvelles technologies.
➤ Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau	La cinquième orientation, <i>Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau</i> , regroupe des moyens concrets guider, soutenir et responsabiliser les utilisateurs de l'eau dans leurs efforts pour conserver et utiliser efficacement l'eau. Cette orientation contient trois objectifs : conscientiser les acteurs sur la valeur de l'eau, partager les informations et mettre en œuvre les actions exemplaires.

5. Description du calendrier et de la progression de la mise en œuvre du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province

L'Annexe 1 fournit l'information sur l'état de mise en œuvre des mesures.